

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-
DES-JONCHERETS

COMMUNE DE PRUDEMANCHE

1, Rue du Buisson Gâtine
28270 PRUDEMANCHE

☎ 02.37.38.11.11

mairie.prudemanche308@orange.fr

www.communedeprudemanche.fr

DATE DE CONVOCATION

Le 29 Mars 2022

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et MM. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric et LAMBERT Stéphanie (Adjoints); MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, ANDRÉ Catherine, LECŒUR Françoise, HANTRAYE Christelle et SAINOT Frédéric.

Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le compte rendu de la séance du 18 Janvier 2022 est approuvé sans observation.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE EAU :

Monsieur BESNARD informe l'Assemblée qu'il ne prendra pas part au vote du Compte Administratif. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LECOEUR Françoise, doyenne de l'Assemblée, approuve par **DIX VOIX POUR**, le compte administratif 2021 du Service Eau, présenté par Monsieur BESNARD et se résumant comme suit :

Section exploitation :

. Dépenses : 60.600,57 €
. Recettes : 82.593,80 €
. **Excédent** : **21.993,23 €**

Section investissement :

. Dépenses : 26.255,19 €
. Recettes : 62.055,91 €
. **Excédent** : **35.800,72 €**

Excédent global de clôture : **57.793,95 €**

Monsieur BESNARD demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2021 du Service eau dont les résultats sont identiques au compte administratif.

Le compte de gestion du Receveur Municipal est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal décide de reporter sur le Budget Primitif 2022 du Service Eau la totalité de l'excédent de la section exploitation; soit **21.993,23 €** à la ligne 002 des recettes d'exploitation. De même, l'excédent de la section investissement; soit **35.800,72 €** sera reporté en totalité à la ligne 001 des recettes d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE EAU :

Monsieur BESNARD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 du Service Eau, s'équilibrant comme suit :

Section exploitation :

- Dépenses : 57.909,00 €
- Recettes : 57.909,00 €

Section investissement :

- Dépenses : 40.152,00 €
- Recettes : 40.152,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif du Service Eau. Monsieur BESNARD remercie l'Assemblée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE :

Monsieur BESNARD présente au Conseil Municipal le compte administratif de la Commune et invite la Présidente, Madame LECOEUR Françoise, doyenne de l'Assemblée, à passer au vote. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part à ce vote.

Le compte administratif 2021 est approuvé par **DIX VOIX POUR**, et présente les résultats ci-après énoncés :

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 97.473,91 €
. Recettes : 562.352,49 €
. **Excédent** : **464.878,58 €**

Section d'investissement :

. Dépenses : 45.990,20 €
. Recettes : 13.960,25 €
. **Déficit** : **- 32.029,95 €**

Excédent global de clôture : 432.848,63 €

Au vu des résultats identiques au compte administratif 2021 de la Commune, le compte de gestion du Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats :

Résultats à la clôture **2021** en sections :

- . Fonctionnement : **464.878,58 €**
- . Investissement : **- 32.029,95 €**

Monsieur BESNARD propose d'affecter les résultats du compte administratif du Budget Principal, comme suit :

- . Couverture du déficit en investissement pour **32.029,95 €**,
- . Le reliquat, soit **432.848,63 €** sera reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, la proposition d'affectation des résultats de l'année 2021.

BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE :

Monsieur BESNARD informe l'Assemblée que des déchets amiantés ont été intentionnellement déposés au carrefour des RD 117-1 / 315, en direction de La Bouverie et présente, à cet effet, deux devis, d'un montant respectif de 5.100,00 € TTC, pour l'enlèvement et la prise en charge de ces déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents décide de faire appel à l'Entreprise la plus proche, TERRAT'AIR Services de Garanières-en-Drouais, pour procéder à la collecte et au traitement de ces déchets.

Toutefois, vu le coût de ce service, Monsieur SAINSOT propose qu'une caméra soit installée sur une courte durée afin d'éviter que de tels faits se reproduisent. Monsieur BESNARD contactera la Gendarmerie à ce sujet.

Messieurs GUÉGUIN et SAINSOT rappellent que le traitement d'un dépôt sauvage représente un coût pour la Commune et que ce coût est répercuté inévitablement sur les impôts locaux.

Monsieur BESNARD signale qu'une étude est en cours pour l'apport volontaire de déchets amiantés vers l'Agglo du Pays de Dreux.

Il nous est également signalé un dépôt de pneus, en bas de l'Eclache. La Commune devra aussi assurer sa prise en charge.

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE :

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les Communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des Associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Prudemanche tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Elle souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international qui se met en place, en effectuant un don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire un don de 250,00 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ACCORDÉES :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux Associations ou Etablissements suivants :

- ABEM,
- ADMR,
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Brezolles,
- ANERVEDEL,
- Association des Maires d'Eure-et-Loir (appel des parts nationale et départementale),
- Club de Loisirs de Laons,
- Collège Maurice de Vlaminck - Participation aux activités pédagogiques,
- Collège Maurice de Vlaminck - Séjour ski,
- Ecole Sainte Marie,
- Les Restos du cœur,
- Ligue contre le cancer,
- Téléthon,
- Tennis de table de Brezolles.

SAUVEGARDE EN LIGNE :

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la proposition commerciale de Berger-Levrault pour réaliser la sauvegarde en ligne des données de la Mairie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 :

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et, après analyse du Budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux :

. de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part départementale ajoutée à la part communale),

. de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

pour l'année 2022 ; à savoir :

Taxe	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
sur le foncier bâti	(20,22 % + 9,73 %) 29,95 %	(20,22 % + 9,73 %) 29,95 %
sur le foncier non bâti	15,43 %	15,43 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces taux pour l'année 2022.

Le produit fiscal attendu cette année sur la Commune est de **75.929,00 €**.

INVESTISSEMENT :

. Le Conseil Municipal inscrit au budget primitif, les travaux de réfection de voirie suivants :

- Rue de la Mare d'Orville,
- Rue des Terres Rouges,
- Chemin du Vieux Four.

Ces travaux seront réalisés sous réserve que les aides sollicitées auprès du Conseil Départemental soient accordées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE :

Monsieur BESNARD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 547.789,00 €
. Recettes : 547.789,00 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 112.630,00 €
. Recettes : 112.630,00 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2022 et l'adopte à l'unanimité. Monsieur BESNARD remercie l'Assemblée.

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SICELP :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la présidence du SICELP revient cette année à la Commune de Prudemanche. Les déléguées titulaires actuelles étant dans l'impossibilité de reprendre, l'une et l'autre, la présidence du SICELP, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- Madame COLLET Delphine et Monsieur GUÉGUIN Frédéric,

Sont candidates en qualité de représentantes suppléantes :

- Mesdames ANDRÉ Catherine et LAMBERT Stéphanie.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité, a élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- Madame COLLET Delphine et Monsieur GUÉGUIN Frédéric en tant que délégués titulaires,
- Mesdames ANDRÉ Catherine et LAMBERT Stéphanie en tant que déléguées suppléantes,

pour représenter la Commune de Prudemanche au sein du SICELP.

MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INFOGÉO 28 D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR :

Monsieur le Maire rappelle qu'ÉNERGIE Eure-et-Loir développe et met à la disposition des Communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG), baptisé Infogéo 28.

Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque Collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o se déclare favorable à l'accès de la Commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- o approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- o désigne un délégué à la protection des données personnelles : **Madame Céline GUÉGUIN**,
- o s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU FSIAREP ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 28, L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX ET LA COMMUNE DE PRUDEMANCHE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-366 du 13 décembre 2021 approuvant les termes et conditions de la convention de délégation de la compétence eau,

Vu la délibération de la Commune n° 013-2021 du 9 Novembre 2021 approuvant les termes et conditions de la convention de délégation de la compétence eau,

Considérant que le Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) est un dispositif mis en place par le Conseil Départemental permettant aux Communes adhérentes de solliciter un financement de leurs travaux de distribution et d'interconnexion d'eau potable (financements attribués selon les conditions d'attribution présentées dans le règlement d'aides eau potable),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au FSIAREP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au dispositif FSIAREP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSIAREP.

ELECTIONS LÉGISLATIVES :

Le Conseil Municipal établit les tours de garde pour les élections législatives prévues les Dimanches 12 et 19 Juin prochains.

QUESTIONS DIVERSES :

. Une messe aura lieu à l'église de Prudemanche, le Samedi 23 Avril 2022 à 18 H 30. Monsieur le Maire donne rendez-vous aux personnes souhaitant aider au ménage, le 23 Avril à 9 H00.

. Le Conseil Municipal devrait se prononcer prochainement sur le transfert du Budget Eau au Syndicat de la Paquetterie.

TOUR DE TABLE :

. Madame QUINET signale le passage de camions dans Prudemanche, les 28 et 29 Mars, se rendant au centre de stockage de déchets. Monsieur BESNARD a informé la Société SUEZ.

Elle mentionne également la présence d'un dépôt de déchets alimentaires au croisement de l'Eclache.

En dernier lieu, elle souhaiterait savoir si la Commune pourrait proposer aux habitants des commandes groupées de bois ou de fuel pour obtenir des prix plus avantageux (il est précisé que cette demande émane d'une habitante de Prudemanche).

. Madame COLLET informe l'Assemblée que l'Association des parents d'élèves de l'école du SICELP organise une collecte de canettes pour participer au financement des sorties scolaires et demande s'il serait possible qu'un dépôt puisse être créé en Mairie.

Elle propose également l'organisation d'une après-midi « Nettoyage de printemps ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 23 H 05.

Le Maire,

